

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 4<sup>er</sup> mars. — On continue la discussion sur le marché Hambrouck.

M. Gendebien prononce un discours étendu en faveur de la proposition de M. Julien. L'orateur dit qu'il n'est point curieux de la position de M. de Brouckere, que c'est à lui que ce dernier doit ses épaulettes. Que lui, M. Gendebien, aurait pu se nommer général.

M. de Mérode répond que le gouvernement provisoire n'aurait jamais consenti à nommer M. Gendebien général.

M. Gendebien dit qu'il a refusé de signer l'armistice.

M. le ministre de la guerre: Pour écarter de la grave question qui nous occupe tout ce qui peut n'être personnel, je me hâte de répondre brièvement aux allusions de deux honorables membres; ceux qui vous disent qu'ils m'ont conféré le grade de colonel, savent mieux que personne que jamais je n'ai importuné le gouvernement provisoire de mes sollicitations, que c'est pour ainsi dire malgré moi que j'ai accepté un grade militaire, et si je l'ai fait, c'était avec l'intime conviction que je pouvais rendre service au pays.

M. Osy, en vous rendant compte d'une conversation particulière, non-seulement agi extra-parlementairement, mais même avec peu de délicatesse; toutefois je reconnais lui avoir dit que j'avais donné ma démission et qu'elle avait été acceptée. Si je reste momentanément au ministère de la guerre, lorsque le temps sera venu, je prouverais que des motifs honorables peuvent seuls me retenir au poste que je tiens de la confiance du roi.

Le même orateur vous a suffisamment montré sous quelle influence il s'était placé, il vous a fait en effet un éloge flatteur du sieur de Visser van Hove tout en dépréciant le sieur Hambrouck. Je ne suis pas appelé, messieurs, à défendre l'entrepreneur dans son intérêt, mais bien pour établir que j'avais contracté avec un homme dont les antécédents étaient connus, le sieur Hambrouck n'était pas expéditionnaire, mais agent principal de son oncle, fournisseur général en 1814.

Non, on n'a pas sollicité des entrepreneurs au son de trompettes à Louvain et cependant Renier Hambrouck avait fait des offres au ministre des finances en l'absence du ministre de la guerre.

Le 6 septembre, je me trouvais seul à Louvain, les gardes civiques y arrivant de toutes parts, je priai l'autorité locale de faire cuire du pain pour pourvoir à la subsistance de nos soldats citoyens, c'est à cette occasion qu'un appel fut fait au son de la trompe.

Le lendemain 7, l'intendant Bassompierre arriva à Louvain où le quartier-général devait être transporté le lendemain: de Visser van Hove vint le trouver, ils passent marché ensemble, celui-ci pour les approvisionnements qui lui restaient à Malines, celui-là parce qu'il était pressé par les circonstances. J'ai rétabli les faits, plus tard je parlerai des prix.

Honorable membre a voulu établir que le 26 septembre j'aurais dû donner la préférence à l'ancien entrepreneur parce que dit-on, à cette époque, je n'avais aucune plainte à sa charge. Je me félicite toutefois d'avoir pu faire différemment, puisque dès le premier octobre les plaintes pouvaient de toutes parts. (M. le ministre rapporte les procès-verbaux à l'appui.) J'entends qu'on m'objecte que les plaintes sont postérieures à la conclusion du marché, une pièce qu'on m'a remise et dont je vais donner lecture, prouve que lors des journées d'août, l'intendant en chef de l'armée avait reconnu que le froment était mêlé de seigle. (Le ministre lit un rapport en date du 15 août.)

Un autre membre a dénaturé les conséquences que j'avais tirées de l'emprunt. Je n'ai pas cité cette opération pour justifier le huis-clos du marché des subsistances, mais pour vous inviter à juger un fait déjà éloigné et dont les principales circonstances sont effacées de vos souvenirs, de la même manière que vous jugeriez un fait postérieur et dont toutes les circonstances sont encore présentes à votre mémoire.

Il a également dénaturé les conséquences que j'avais tirées des économies introduites dans la fourniture du petit équipement des troupes; c'est en effet par la publicité et par la concurrence que j'ai obtenu ce rabais. Ce que j'avais à cœur en vous citant cette économie, c'était de vous prouver que loin de chercher à agir dans l'ombre, j'étais partisan du système de publicité et de concurrence.

Mais, vous a dit un autre orateur, l'époque de ces économies est remarquable; c'est le 24 novembre que j'ai réclamé la publicité dans tous les marchés, et c'est au mois de décembre que le ministre a changé de système. Je ne veux pas affaiblir le mérite de l'honorable orateur, mais, messieurs, dès mon entrée au ministère, j'ai déclaré aux intendans militaires que le système des fournitures devait être renversé, qu'il fallait surseoir de l'ornière, et vous admettez bien, messieurs, que ce n'est pas du jour au lendemain, qu'on secoue une routine qui avait pour elle 15 ans d'existence et qu'on introduit des formes radicales.

J'aborde le prix des denrées; mais d'abord je dois faire observer que les antagonistes du marché ont une manière toute particulière d'évaluer les bénéfices; au lieu de les prendre sur ce que le gouvernement paie, ils calculent les tantièmes sur le prix supposé des marchandises. C'est ainsi que l'on obtient des 400 à 450 pour cent, tandis qu'il est clair que lorsqu'on reçoit 400, on ne peut gagner qu'une partie de cette somme, et par conséquent une fraction de 100. Si j'avais imité cet exemple, au lieu de vous dire que j'avais obtenu sur cet article 90 pour cent de rabais, j'aurais dû déclarer que l'économie était de cent pour cent.

La paille: On est revenu sur le prix de la paille, et l'on a de nouveau trouvé que sur le coût total de 20 mille florins, l'entrepreneur avait un bénéfice immense. Je m'étais borné jusqu'ici à soutenir que le gouvernement avait eu de la peine à se procurer le kilo de paille à 3 cents; j'étais resté en-dessous de la vérité. Lors de l'établissement du camp de Diest, ordre fut donné à l'intendant militaire d'appeler tous les concurrents possibles pour la fourniture de la paille nécessaire aux troupes du camp. Un seul soumissionnaire se présenta le 17 septembre, il exigeait 5 cents par kilo. (Le ministre lit la soumission.) Alors renonçant à ce mode j'imitais les gouverneurs.

(M. le ministre rectifie victorieusement les faits avancés sur le bois et le genièvre.)

On a oublié de parler du Limbourg, où le pain coûte 44 cents au fournisseur général; on a oublié surtout de dire qu'il s'était réservé les localités où le pain coûte le plus cher, tel qu'à Anvers, Malines et Bruxelles.

L'honorable membre que je combats a de nouveau insisté sur le prix du froment au moment où le contrat a été passé. Je vais donner lecture à la chambre des pièces arrêtées par l'autorité locale du marché principal du pays, elles prouvent que jusqu'à la fin d'octobre le prix est resté constamment au-dessus de 12 florins.

Et cependant on a soutenu ainsi que le bénéfice sur le pain était de 2,700 florins par jour. Ici, messieurs remarquez le bien, je ne cherche pas à éluder la question, mais d'abord à un fait énoncé comme positif, je réponds que le pain n'étant fourni qu'à 34 mille hommes, ne coûte au gouvernement que 3,900 florins par jour, savoir: 25 mille hommes en garnison, et 9 mille environ sur le pied de guerre. Il en est ainsi, non parce que le contrat n'est pas exécuté, mais parce que l'intitulé même du contrat porte qu'il est loisible au gouvernement de nourrir sur pied de guerre ou sur pied de paix telle quantité de troupes qu'il lui conviendra. L'armée entière ne sera sur pied de guerre qu'au moment même de la reprise des hostilités; et alors le prix de toutes les denrées haussera inévitablement et déjouera tous les calculs qu'on établit aujourd'hui.

Dans l'évaluation des prix de la viande on a commis les mêmes erreurs; les déclarations faites par les bourgeois des principales villes prouvent que je suis resté au-dessous du vrai en prenant 24 cents pour le prix du kilo. Puis on oublie de tenir compte de l'octroi, de la nourriture et de l'entretien de 200 bêtes sur pied.

C'est cependant sur ces chiffres énoncés qu'on a établi le bénéfice de l'entrepreneur, et puis au lieu de décompter les faux-frais sur le prix de l'entrepreneur, on a pris un tantième du bénéfice.

Et encore a-t-on eu l'air de faire de la générosité parce que, dit-on, l'entrepreneur ne fait aucune avance.

Tous les orateurs qui se sont élevés contre ce marché ont mal interprété l'article 49; dans cet article en effet, il n'est question que d'approvisionnement de réserve, c'est-à-dire, d'approvisionnement mis à la disposition du gouvernement auquel l'entrepreneur ne peut toucher sans une autorisation expresse. Mais l'art. 21 force l'entrepreneur à tenir continuellement des vivres pour huit jours dans les magasins de distribution; pour ceci aucune avance n'est faite à l'entrepreneur. De plus, on a mal interprété l'expression de paiement par forme d'avance: le gouvernement ne paie pas pour des fournitures à faire, mais tous les cinq jours pour des fournitures faites, et l'expression par forme d'avance s'entend de la liquidation définitive à effectuer à la fin de chaque mois, sans énoncer en rien des avances réelles en écus: tellement que par suite des articles 21 et 48, l'entrepreneur a, par continuité à ses risques et périls, les vivres de treize jours pour toute l'armée, et se trouve ainsi à la merci du moindre événement. Messieurs, sous ce rapport l'entrepreneur actuel est placé dans la même position que tous ceux qui l'ont précédé. Le gouvernement ne lui fait d'avance que pour les magasins de réserve, magasins qui n'avaient jamais existés jusqu'alors et qui sont mis, à la discrétion du gouvernement.

Plusieurs orateurs ont prétendu que je m'étais précipité de l'urgence pour justifier le marché des subsistances; c'est une nouvelle erreur. J'ai dit au contraire que des motifs plus prépondérans que l'urgence m'avaient déterminé; que j'avais voulu un entrepreneur probe et capable, et que la publicité n'était pas le moyen de l'obtenir; mais puisqu'on a soutenu avec acharnement qu'il n'y avait pas d'urgence, je vais établir le contraire.

Un orateur vous a dit que jamais le pays n'avait joui depuis la révolution de plus de tranquillité et de quiétude qu'au 26 septembre. Il faut, messieurs, pour émettre de telles assertions avoir la mémoire bien courte. Quoi! il n'y avait pas d'urgence, et le protocole du 31 août déclarait la suspension d'hostilités terminée le 10 octobre, et l'armée française se retirait, et la politique étrangère insistait pour hâter le départ de l'armée du nord déjà en retraite. Il n'y avait pas d'urgence, dit-on, encore, parce que dans les Flandres des marchés avaient été conclus: oui, des marchés partiels, pour des brigades qui n'existaient plus qui ne pouvaient plus exister, par une répartition de l'armée, qui ne pouvaient se reproduire. Parce qu'il existait un marché pour les troupes campées dans le Limbourg, marché qu'on pouvait approprier à la subsistance des troupes sur pied de guerre dans la même province.

Eh! messieurs, lorsque dans les premiers jours d'octobre on se trouvait sans vivres dans le Limbourg, les entrepreneurs refusèrent de s'exécuter parce que les troupes n'étaient pas campées à Zonhoven, et le 12 août, lorsqu'on fut forcé de traiter avec eux pour les troupes françaises, ils portèrent le prix de la ration de vivres de 24 70/100 à 38 cents. C'est ainsi qu'en agissent les entrepreneurs de Luxembourg dont on veut mettre le marché hors de ligne à cause de la difficulté des communications de cette province, on souscrivit à Namur à leurs conditions premières, et si le marché est porté de 27 1/2 à 24 70/100, c'est que la ration de pain était diminuée d'un tiers. Il n'y avait pas d'urgence, car dans le Brabant, De Visser Van Hove avait entrepris à 25 cents 1/4; mais on oublie de tenir compte du transport des vivres qui était à charge du gouvernement et ce transport ne pouvait se faire dans les malheureuses journées du mois d'août, qu'avec un parc de 900 voitures. Il n'y avait pas d'urgence de contracter le 26 septembre, car De Visser Van Hove conservait la fourniture des vivres jusqu'au 10 octobre; mais nous qui sentions l'imminence de pourvoir aux subsistances; dès le 27 septembre, le lendemain même, du jour où le contrat fut passé, nous ordonnâmes des approvisionnements dans toutes les places de guerre, la formation de magasins de réserve dans plusieurs villes (le ministre lit des lettres à l'appui de cette assertion.) Le ministre, dit-on, a feint une concurrence entre le sieur Hambrouck et De Visser Van Hove, mais s'il avait averti ce dernier de l'état réel des choses, il eût obtenu la ration à 23 et même à 22 cents.

Messieurs, je fis des propositions au sieur Devisser Van-hove; il me demanda 28 1/4 par ration de vivres; puis sur mes observations il diminua d'un cent. Mon refus d'accepter les premières propositions démontraient suffisamment mon intention de recourir à d'autres, d'établir une concurrence et suffisait pour provoquer l'indication vraie des prix auxquels l'ancien entrepreneur voulait étendre son marché. Il est vrai, messieurs, que Devisser ne réclamait pas les clauses insérées dans l'article 49 du contrat actuel; j'établirai tout à l'heure l'interprétation de cette clause, mais messieurs, comment serait-il possible de me persuader après tout que j'eusse pu contracter à 29 cents avec l'homme qui, après avoir passé un contrat à raison de 24 cents 1/4, abstraction faites des transports, n'eût pas honte de proposer à l'intendant de faire son contrat, prétextant qu'il serait ruiné, et que le fait de la laceration demeurerait secret, attendu que le marché s'était passé sans témoins; avec l'homme qui depuis mon entrée au ministère venait chaque jour se lamenter sur les pertes qu'il essuyait.

Quant au long terme, j'ai déjà établi que les magasins de réserve contenaient les farines nécessaires à la subsistance de 20 mille hommes pendant 45 jours, de plus les magasins de distribution devaient être fournis de quoi nourrir 20,000 hommes pendant 24 jours; les mêmes quantités de riz, de sel et de genièvre se trouvaient en magasin. A l'expiration du contrat ou au moment de la mise de l'armée sur pied de paix, le gouvernement devait bonifier les pertes résultant de la vente de ces approvisionnements ou les faire consommer. Eh bien! d'après le contrat, l'entrepreneur doit reprendre toutes ses denrées sans indemnité aucune, restituer au gouvernement toutes les avances faites; mais par contre il continuait la fourniture du pain. Veuillez calculer les risques du gouvernement: dans la vente éventuelle des approvisionnements d'une part, et de l'autre dans l'extension du marché, et jugez laquelle des situations est la plus favorable.

M. Osy a prétendu que l'entrepreneur avait fourni les vivres de campagne à 80 mille hommes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier, qu'à cette époque voulant faire cesser les récriminations qui s'élevaient de toute part contre le marché, j'avais mis toutes les troupes en cantonnemens et imposé une charge énorme à la nation en les faisant nourrir à raison de 25 cents par l'habitant.

Il y a ici une double erreur, d'abord jamais l'entrepreneur n'a fourni des vivres à 80 mille hommes; ensuite, ce n'est pas le 1<sup>er</sup> janvier, mais dès le moment où la reprise des hostilités parut moins imminente, qu'une partie des troupes a été placée en quartier d'hiver. (Le ministre lit à l'appui différentes pièces.) J'ai mis une contribution énorme sur le pays, et remarquez bien, messieurs, que c'est particulièrement sur les villes, vous a dit M. Osy, que pèse



cette charge, et lorsqu'au 1<sup>er</sup> janvier j'ai fait distribuer de nouveau des vivres de campagnes à 10 mille hommes, j'ai fait choix des villes pour la distribution. Non, dit l'orateur, pour soulager les habitans, mais pour favoriser l'entrepreneur. Ici il y a non seulement manque de logique, mais manque de bonne foi, en effet, les vivres de campagnes se distribuent, comme il vous l'a dit, à Tirlemont, Louvain, Hasselt et Malines, et sur ces 4 villes, il s'en trouvent 2 sur lesquelles on paie en Belgique un octroi sur le froment. Puis, pour augmenter les bénéfices, le même membre a diminué la moyenne de l'octroi sur le genièvre, qui est de 6 cents dans les villes, à 2 1/2 cents, parce que soutient-il la plus grande partie des troupes se trouve dans les campagnes, après avoir avancé, ce qui est vrai, que les 9/10<sup>es</sup> des troupes qui reçoivent des vivres de campagne sont dans ces villes; mais il y a mieux, messieurs, c'est que je suis étranger à la fixation des localités où se distribuent les vivres de campagne.

Administrateur de l'armée, j'ai provoqué et contresigné la mesure qui ordonne la distribution de dix mille rations par jour, mais j'ai déferé au chef-d'état-major-général le choix de la répartition des localités. Je cite cette particularité parce que le général Desprez est à l'abri de tout soupçon, sinon je me serais tu et j'aurais encore pris sur moi la responsabilité de cet acte.

Toutefois, j'y suis intervenu, mais dans l'intérêt des communes, c'est ainsi que dans deux communes de la Flandre occidentale, et j'en appelle à cet égard au témoignage de M. Ju lien; sur les réclamations du gouverneur je fis distribuer des vivres de campagne, c'est ainsi que j'en appelle au souvenir de M. Ozy que je parvins non sans peine à caserner toute la garnison d'Anvers et ainsi obtenir une diminution de dépenses pour le trésor et de charges pour les habitans.

Messieurs, je crois en avoir dit assez pour réfuter les argumens de ceux qui m'ont combattu, je n'ajouterai qu'un mot relativement aux combinaisons que j'ai établies, mais sans vouloir réfuter les épithètes dont on m'a accablé. Il y aurait par trop de bonhomie de ma part de permettre que le marché Hambrouck fut mis en parallèle avec le marché Ouvrard, ce dernier recevait 25 cents par ration de vin, 3 fr. 50 par ration de fourrage, et dans le cas où les fournitures par suite de circonstances quelconques se faisaient par voie de réquisition la différence des prix était tout entière à son bénéfice; pendant la campagne d'Espagne les réquisitions de fourrages se payaient 90 c., celles de vin 7 c la ration. L'entrepreneur touchait au quartier-général l'intégralité des prix fixés, sauf par lui à rembourser la petite fraction due pour les réquisitions. Certes, messieurs, vous admettez que j'ai dit avec raison que ceux qui avaient établi des comparaisons l'avaient fait sans connaissances de cause, et dans ce moment j'insiste encore pour qu'on cite des marchés plus avantageux eu égard aux circonstances que celui que j'ai contracté le 26 septembre.

M. Van Meenen votera pour l'ordre du jour. MM. Dewitte, Potvliet, Barthélemy, Destouvelles voteront aussi l'ordre du jour.

MM. Robaulx et Seron veulent une commission d'enquête. La discussion est continuée à demain.

**Bruxelles, le 2 mars.** — Hier, MM. le général Desprez, chef de l'état-major, de Tallenay, chargé d'affaires de France, sir R. Adair, et M. le ministre de la guerre, ont eu l'honneur d'être reçus en audience particulière par le roi.

A deux heures, S. M. est montée à cheval; accompagnée du général Desprez et de son grand état-major, pour assister aux manœuvres qui ont eu lieu hors de la porte de Halle.

A trois heures, les gardes civiques, les guides et l'artillerie, et le quatrième régiment d'infanterie ont simulé de grandes manœuvres de guerre: la garde civique sous les ordres immédiats du roi, a attaqué une position qui était défendue par le quatrième sous les ordres du général Duvivier: après un combat opiniâtre, ce général a exécuté un mouvement de retraite avec le plus grand ordre. S. M. a été extrêmement satisfaite sur la précision avec laquelle tout les mouvemens ont été exécutés. Les troupes sont rentrées en ville à six heures du soir.

A huit heures, le roi a assisté à la représentation de la *Muette de Portici*. Des acclamations unanimes se sont fait entendre à son entrée comme à sa sortie.

**LIÈGE, LE 3 MARS.**

On écrit de La Haye, 28 février:

« La mission du comte Orloff est tout à fait pacifique: on dit que le roi a demandé au conseil d'état son avis sur les propositions dont ce diplomate est porteur. Il paraît toutefois que les princes d'Orange et Frédéric vont retourner à l'armée. »

— Dans la séance d'avant-hier le sénat a adopté la loi portant quelques modifications au jury, telle qu'elle a été adoptée par la chambre des représentans. Dans la séance du 28 février, le sénat a nommé M. le baron de Sécus vice-président, en remplacement du baron de Beys.

— On lit dans l'*Emancipation*:

« Nous avons annoncé par erreur le sous-traité fait entre MM. Cantillon et Hambrouck, à 21 cents; c'est à 24 cents la ration que ces deux messieurs ont traité. »

C'est une petite erreur de 14 pour cent dans les calculs de cette feuille.

— On écrit d'Anvers, le 2 mars:

« Hier après-dîner le bateau à vapeur le *Surinam* est venu en rade de la Pipe-de-Tabac, où il a jetté l'ancre en avant de la *Comète*; il a remorqué le vaisseau le *Zeeuw* de 90 canons, qui a mouillé près de Baths.

« D'après des bruits de Flessingue plusieurs navires de commerce y étaient arrivés destinés pour Anvers. Ce qui arriverait bien à propos pour donner quelque activité à notre port.

« Depuis quelques jours on a commencé à travailler de nouveau à notre entrepôt.

« Les navires arrivés dans notre port pendant le mois de février sont au nombre de 28, savoir: belges 11, anglais 4, hanovriens 5, français 3, danois 2, prussien 1, oldenbourgeois 1, hambourgeois 1. »

— On nous écrit de Bruges, que la manière dont les journaux ont rapporté l'événement qui a signalé le passage de la légion étrangère à Deinze, n'est pas tout-à-fait exacte. Tout ce qu'il y a de vrai, c'est la mort du soldat, et l'arrestation provisoire de l'officier; mais les motifs qu'on a donnés à cet acte extrême ne sont pas aussi frivoles qu'on l'a dit: le fait est, d'après le rapport de plusieurs officiers, que ce soldat indubordonné voulut porter à son officier un coup de baïonnette, qui fut heureusement paré, et ce ne fut que dans l'alternative d'être lui-même blessé que l'officier s'est vu forcé de porter un coup qui a été mortel.

Du reste, il existe dans ce corps plusieurs soldats indisciplinés qui excitent les autres à l'insubordination: ils sont connus et surveillés de très-près; quelques exemples les ramèneront, et ce corps pourra bientôt rendre de grands services.

— Le *Lynx* qui naguères nous traça un tableau si épouvantable de la situation du Hainaut; insinue aujourd'hui mensongèrement que les registres des lombards attestent la misère publique, tandis qu'il est prouvé au contraire que l'on y engage beaucoup moins d'effets qu'auparavant, et puis il insulte au peuple belge en lui reprochant de se donner des airs de nation en s'étourdissant sur la réalité de ce que nous sommes et sur l'incertitude de ce que nous serons.

Nous ne croyons pas devoir repousser ces impertinences; il suffit de les signaler; le bon sens du public fera suffisamment justice des airs de mépris que se donne le *Lynx*. (Belge.)

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

« M..., voltigeur de la 9<sup>e</sup> légion de la garde nationale, était de garde aux Tuileries, un de ces jours derniers. Vers le milieu de la nuit, il se sent indisposé et demande à rentrer chez lui; le chef du poste lui accorde la permission. M... arrive à son domicile; il ouvre avec précaution la porte de sa demeure, afin de ne pas éveiller sa femme, et se couche. A peine entré dans le lit, il sent un corps raide et froid; il veut porter la main à la tête de sa femme, et il trouve un visage couvert d'épais favoris: c'était le cadavre d'un homme. M... appelle au secours, et l'on reconnaît en effet un homme qui semble avoir succombé dans un accès d'apoplexie foudroyante. On cherche ses vêtements, ils ont disparu. M... attend en vain sa femme, elle est absente, et le lendemain son corps est retrouvé à la Morgue.

« Il paraît que Mme... avait profité de l'absence de son mari pour introduire son amant chez elle; qu'effrayée de la mort subite de celui-ci, et n'ayant aucun moyen de cacher sa faute, elle s'est elle-même donné la mort. »

L'abondance des matières nous empêche de donner aujourd'hui des nouvelles de Paris et de Londres. Elles n'ont du reste qu'un médiocre intérêt. Une seule nouvelle avait quelque importance, par la conséquence qu'on en tirait contre l'expédition française en Italie, que l'on disait avoir été contremandée. La lettre suivante, que tous les jour-

naux publient, explique en les déterminant les causes de ce bruit:

On écrit de Toulon, le 24 février:

« Les troupes qui étaient à bord de la corvette de charge la *Caravane*, ont été débarquées ce matin à Poligone (à un quart de lieue de Toulon), et envoyées à Lavallette. Le retour de ces troupes ne doit être attribué qu'à des avaries majeures qu'aurait faites la *Caravane*, et le 66<sup>e</sup> s'embarquera de nouveau sur un autre bâtiment.

« Depuis trois jours on embarque, dans le port; des canons de remparts avec leurs affûts pour l'île de Corse. Ils sont transportés par des bâtimens de commerce nolisés par la direction d'artillerie de terre.

A PROPOS DU RAPPORT SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE 1832.

Liège, le 1<sup>er</sup> mars 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

La question de l'état financier d'un pays est une des plus importantes qui puissent se traiter. C'est, comme je vous le disais dans une dernière lettre, un sujet dont devraient beaucoup s'occuper les journaux, non pas seulement au moment de la discussion du budget dans les chambres, mais souvent et longtemps à l'avance, car il embrasse la plus grande partie des élémens de la prospérité publique. Ce n'est qu'en modifiant l'assiette et la répartition de l'impôt; en faisant, dans toutes les branches de l'administration de sages économies, qu'on peut donner à la production et à la consommation tous les développemens dont elles sont susceptibles, alléger les charges qui pèsent sur le peuple et créer la fortune nationale.

C'est guidé par ces idées que je vous communique mes réflexions concernant le rapport sur le budget des dépenses de 1832, fait par M. Dumortier, à la séance de la chambre des représentans du dix-sept.

Ce rapport est rempli d'importans détails qui jettent de vives lumières sur notre état financier présent, et font présager ce qu'il peut devenir par la suite.

De ce rapport je vais d'abord mettre en saillie ce qui est de nature à rassurer le pays sur les ressources financières et sur les avantages de sa position relativement à l'impôt, comparée à celle de quelques états voisins. Je passerai ensuite à quelques observations sur les moyens de faire face aux dépenses présumées de chaque année et de réduire successivement les charges, à l'avantage de la grande majorité des contribuables.

S'il est une chose digne de remarque et de nature à satisfaire ceux qui attachent de l'importance au nouvel ordre de choses, c'est qu'au sortir d'une révolution, à travers les obstacles sans nombre qui se sont opposés à son accomplissement, dans un pays où il a fallu à peu près tout créer, la nation ne se trouve point plus obérée qu'elle ne l'est, et forcée de faire face à de plus grandes dépenses.

La Belgique a emprunté d'abord 10, ensuite 12 millions. Les 24 millions de l'emprunt Rothschild devant couvrir une partie des dépenses de l'année 1832, on peut les comprendre dans le budget des dépenses de cette année.

La Hollande a emprunté 138 millions de florins. Outre cet emprunt, le budget voté par les états-généraux pour 1832, s'élève à 48 millions.

Le nôtre, en supposant l'armée sur pied de guerre, et sans tenir compte des réductions présumables, s'élèvera à 89,394,684 florins.

Donc, en supposant égaux les budgets passés depuis la révolution jusqu'à janvier 1832, et n'en tenant pas compte, les deux pays auront dépensé jusqu'à l'année 1833:

La Hollande.	
Emprunt . . . . .	138 millions.
Budget de 1832 . . . . .	48 millions.
Total . . . . .	186 millions.
La Belgique.	
Emprunt . . . . .	22 millions.
Budget de 1832 . . . . .	89 mill. 500,000 fl.
Total . . . . .	111,500,000 fl.

La dépense en moins pour la Belgique est de 74,500,000 fl.



Cependant, ce dernier pays est plus considérable et offre plus de ressources que la Hollande pour couvrir ses dépenses annuelles et amortir les emprunts qu'il devra faire; d'ailleurs, pour prix de ses sacrifices, n'a-t-il pas acquis son indépendance?

Passons à la comparaison de notre impôt avec celui de quelques pays voisins.

Il résulte du rapport de M. Dumortier que sous l'ex-gouvernement la moyenne de l'impôt était de fl. 14,50 par habitant.

En France, sous la restauration, elle était de fl. 14,75.

Dans la Grande-Bretagne, elle est de 44 florins 31 cents.

Chez nous, calculée à raison de 3,700,000 habitants, la moyenne de l'impôt au taux actuel de 32 millions, est de 8,65 par habitant.

En élevant le budget jusqu'à 40 millions, ce qui est un résultat le plus élevé, présenté par le rapporteur, la moyenne ne serait encore que de florins 10 80 par habitant, c'est-à-dire un tiers moins élevé qu'elle ne l'était avant la révolution.

Voyons maintenant quel serait notre budget des dépenses pour 1832, en ne tenant pas compte du remboursement des emprunts, ni des crédits extraordinaires.

Ce budget, y compris les 8,400,000 florins imposés par la conférence, s'éleverait à 40,251,349 fl.

Or, si nous prenons le budget des dépenses du royaume des Pays-Bas pour 1830, nous verrons qu'il s'éleverait à 79,353,200. En évaluant la population de la Belgique des 24 articles à 3,700,000 habitants, ce qui est plus de la moitié de l'ancien royaume des Pays-Bas, nous arrivons à ce résultat, que notre budget des dépenses est à-peu-près la moitié de celui qui pesait sur nous avant la révolution.

Mais une remarque importante ici, c'est que jusqu'à ce jour le pouvoir législatif a été forcé, à cause de sa position, de voter les différents budgets tels qu'ils lui étaient présentés, ou à-peu-près, et n'a pu conséquemment faire les réductions qui sont inévitables dans l'avenir; car à mesure que le pays se consolidera, une foule d'économies seront faites dans toutes les branches d'administration, et, si le budget des dépenses restait élevé au chiffre de 40 millions, une bonne partie pourrait alors être consacrée, soit aux travaux publics, soit à un sage encouragement de l'industrie et à une organisation plus étendue de l'instruction publique, enfin d'une manière essentiellement productive, sous le rapport moral comme sous le rapport matériel, ce qui, dans tous les cas possibles, ne peut être que très-avantageux au développement de la prospérité publique.

Je renvoie la suite de mes observations à une prochaine lettre.

Agréé, etc.

X.

Liège, le 3 mars 1832.

Aux mêmes.

Permettez que je vous fasse quelques observations sur le monument qu'on se propose d'élever à la mémoire du général Belliard.

Ceux qui y contribuent le plus, c'est sans contredit, les différents corps de l'armée; on voit avec plaisir qu'ils cherchent tous à l'envie, à se surpasser pour montrer combien la mémoire de ce général qui aida à sauver notre patrie, leur est chère; mais pourquoi ne pas utiliser cet argent, on le peut sans doute; au lieu de l'employer à un monument de luxe, au lieu de faire élever une statue, il me semble qu'un hôtel d'invalides, quand bien même il ne contiendrait qu'une vingtaine d'anciens militaires, portant le nom d'Hôtel-Belliard éterniserait mieux la mémoire de ce général; car une révolution, une guerre peut détruire une tombe, un monument, tandis qu'un établissement consacré au bien public sera toujours respecté. Le soldat qui, après avoir servi avec honneur et combattu avec gloire, se voit mutilé, trouverait ces derniers jours assurés et redirait souvent, avec vénération, que la reconnaissance de notre patrie pour les services de cet homme célèbre, a aussi servi à le mettre à couvert de la mendicité.

Si ces considérations, messieurs les rédacteurs, méritent votre approbation, je vous prie de les insérer dans votre estimable journal.

Agréé, etc. Un belge.

Liège, le 3 mars 1832.

Aux mêmes.

Le bataillon du train d'artillerie n'est pas resté en retard de souscrire pour le monument que l'on se propose d'élever à la mémoire du général Belliard.

Officiers, sous-officiers et soldats ont laissé un jour de solde, ce qui a produit la somme de fls. 322 75 cents.

Agréé, etc. Eug. AMIABLE.

Par résolution de MM. les états-députés de la province de Limbourg, en date du 25 février 1832, l. B., les prix des grains devant servir de base à la liquidation des rentes annuelles en nature dues aux domaines et établissements publics, sont fixés pour 1831 ainsi qu'il suit:

	fls. cts 400 <sup>e</sup>	fls. cts 400 <sup>e</sup>
Froment, l'hect 10 02 08	Epeautre, l'hect. 3 48 91.	
Seigle, id. 7 17 50	Sarrasin, id. 4 69 67.	
Orge, id. 5 63 58	Avoine, id. 2 95 58.	

Cette évaluation servira à la liquidation des fermages échus au 30 novembre 1831.

Hasselt, le 25 février 1832.

Le secrétaire-général de l'administration provinciale du Limbourg, VAN CAUBERGH.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 3 mars.

Pain de seigle, 14 c.  
Pain moitié seigle et moitié froment 19 c.  
Pain de ménage 26 c.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 2 mars.

Naisances: 2 garçons, 3 filles.

Décès, 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Joseph Duchesne, âgé de 36 ans, ouvrier batelier, faubourg St. Léonard, époux de Marie Josephine Mévissen. — Jean Baptiste Vanovermure, âgé de 19 ans, soldat de la première compagnie du train d'artillerie. — Marie Distexhe, âgée de 61 ans, journalière, rue de la Cyrene. — Anne Marie Bouby, âgée de 30 ans, hotteuse, rue Moliniaux, épouse de François Cloës.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui dimanche 4 mars, 9<sup>e</sup> représentation du 5<sup>e</sup> mois d'abonnement, la 1<sup>re</sup> représentation de *Marguerite ou l'homme cuisinier*, folie-parade en 1 acte; les *Muris Garçons*, opéra en un acte; le *Quaker et la danseuse*, vaudeville nouveau en un acte; les *Rendez-Vous Bourgeois*, opéra.

Le spectacle commencera à 5 heures précises pour finir à 9 heures 1/4, à cause du BAL qui a lieu à 10 heures 1/2 précises.

Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures.

Lundi 5, la première représentation de M. et Mde. Pouchard et le premier début de M. Bouchy, jeune 1<sup>er</sup> basse-taille.

Incessamment la première représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en cinq actes du célèbre Mayerber.

Mardi prochain grand BAL PARÉ et MASQUÉ.  
Double orchestre. Grand luminaire.  
Toute entrée et billets donnés supprimés.  
S'adresser pour les billets au buraliste.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche et mardi chez ROLAND, à la salle du Café de l'Amitié, rue Souverain-Pont. On commencera à 7 heures.

BAL, dimanche, mardi et dimanche suivant, à la Cave du Palais. On commencera à 7 heures du soir. 73

Aujourd'hui grand BAL chez la veuve BOLSEE, à son ancienne maison, n° 302, faubourg Vivegnis. 46

Dimanche et mardi, BAL chez *Debour*, faub. St-Gilles. 78

BAL aujourd'hui chez la V<sup>e</sup> *Warnier*, chaussée Vivegnis.

Dimanche et mardi, 4 et 6 courant, BAL à la *Comète*, faubourg Vivegnis. 72

BAL dimanche, 4 mars, chez RUTER, à Seraing. 43

A l'enseigne de St-Joseph, à Coronmeuse, on a reçu de la nouvelle HOUGARDE. 94

DÉPOT de véritable SIROP de PUNCH, à l'hôtel du Grand Café, à 3 fr. 25 la bouteille, où un bon GARÇON de TABLE peut se présenter. 66

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Nouveaux HARENGS pleins à 7 cts; MORUE, 1<sup>re</sup> qualité, à 20 cts la livre, chez L. ANDRIEN, fils, Souv. Pont, n° 320-

PERET fils, rue Ste-Ursule, a reçu de la Morue adolium, idem du Nord, Stocfiches; Harengs et Anchois nouveaux, Poissons de mer, Moules et Huitres très-fraîches. 89

OUVERTURE DE L'HOTEL DE FLANDRES, RUE PONT-D'AVROY.

Gaspar PHILIPPE a l'honneur de prévenir le public qu'il fera l'ouverture de son hôtel dimanche, 4 courant. Il y aura table d'hôte à une heure. 79

EMPRUNTS NATIONAUX.

N. J. HACHETTE, derrière le Choeur St-Paul, n° 521- en reçoit les OBLIGATIONS à un prix très-élevé. 55

J'achète les obligations d'emprunt de 12 MILLIONS à 91 pour cent, et échange les Frédéric's, thalers, couronnes de Brabant ainsi que les espèces d'or avec agio.  
J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 60

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations et Récepissés de 42 et de 40 millions, à un prix très-élevé

J'achète des BILLETS d'emprunt à-peu-près au taux d'Arrivers. DE LOGNAY, faubourg Vivegnis, n° 412 Bis. 522

Au n° 72 derrière le Palais, on ACHÈTE les bons de l'EMPRUNT de 12 millions à 91.  
Contribution extraordinaire frappée par la ville, en septembre 1830, et tous les autres papiers publics. 76

200,000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

Voiture pour Tongres et Hasselt, chez G. Vincque-roy, directeur, rue Souverain-Pont.

MM. veuve BONHOMME et fils, entrepreneurs de Messageries, informent le public qu'à dater du 4 courant, leur voiture pour Tongres et Hasselt partira de Liège

pour ces destinations à 5 heures et demie pour arriver à 8 heures 1/2 à Tongres et à 11 heures 1/2 à Hasselt.

Par cette disposition, le départ de Hasselt se trouve changé; il aura lieu à 3 1/2 heures après-midi, pour arriver à 5 1/2 à Tongres, et à 8 1/2 du soir à Liège. 74

M. J. J. LEFEBVRE, horloger, a l'honneur de donner avis au public, qu'il a ouvert son MAGASIN, rue Vinave-d'Isle, n° 602.

Messieurs les amateurs y trouveront un grand et beau choix de montres en or et en argent, de pendules, de candelabres et de boîtes à musique.

Il se flatte, à la faveur des prix les plus modérés de satisfaire les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance.

VENTE DE TAILLIS ET FUTAIE.

Le 20 mars 1832, à 10 heures du matin, M. le Baron de Rosen de Haren, rentier, à Liège, fera VENDRE à l'enchère dans son BOIS de la Fagne Forgeron, commune d'Amay, rive droite.

1<sup>o</sup> Dix bonniers de beau taillis, essence mêlée, âgé de 18 ans.

2<sup>o</sup> Quantité de marchés de chênes, hêtres et autres arbres au nombre desquels il y a des chênes d'une aune diamètre et plus.

Recours sur ledit bois! A crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 100

HULOT, artiste fumiste, breveté pour l'invention de fourneaux économiques, demeure toujours, rue St-Séverin, n° 569, à Liège, après avoir obtenu plusieurs certificats qui justifient son industrie, approuvée à l'hôtel-de-ville par M. le bourgmestre, ainsi que par MM. les échevins de la ville de Liège, continue toujours des établissements de fourneaux économiques de tout genre, utiles à chauffer les appartements, ateliers, chaudières, hôtels, staminets, tout foyer en général; garantit les appartements contre la fumée; va dans toutes les provinces où il est appelé. 98

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Philippe Decoux, fils, potier de terre, demeurant au quai d'Avroy, n° 740, tendante à pouvoir faire construire deux fours à poterie dans le jardin situé derrière sa maison.

Vu l'arrêté du 31 janvier 1824; arrêtent: Ladite demande sera insérée dans les journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir contre l'établissement projeté, aient à les faire parvenir à la régence dans le terme de quinze jours à l'Hôtel-de-Ville, le 2 mars 1832.

Le premier échevin, Guillaume PLUMYER.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.



**VENTE DE LAINES.**

Jeu di huit mars 1832, à deux heures de relevée et jours suivants, à la même heure, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> DETROOZ, notaire à Verviers, à la requête de M. Joseph Zurstrassen, et pour le compte de qui il appartiendra, à la vente à l'encan et au comptant de :  
1<sup>o</sup> 291 balles de laine d'Espagne R F S, Ségavie, Espagne ragasse et ordinaires ;  
2<sup>o</sup> 50 idem de Buénos-Ayres,  
3<sup>o</sup> 7 idem de Russie.  
Cette vente aura lieu au local de MM. Fischer et Cornet, place des Récollets à Verviers, et aux conditions à prélever qui seront insérées au catalogue à distribuer.  
Les balles de laine seront à voir deux jours avant la vente, chez lesdits MM. Fischer et Cornet, et les échantillons sont à examiner dès-à-présent chez ledit notaire.

Le public est informé que le 10 mars prochain, à midi précis, il sera procédé au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION, par voie de soumission, de la FOURNITURE des BUFFLETERIES et de divers objets de petit EQUIPEMENT nécessaires au service de l'armée, pendant l'année 1832.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2<sup>e</sup> division de l'Administration provinciale, rue Agimont, en cette ville, où il peut être pris connaissance tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-dîner.  
A Liège, le 27 février 1832.

Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS.

On demande un élève en pharmacie, rue St-Séverin, n<sup>o</sup> 575.

**( ) VENTE DE BIENS FONDS PATRIMONIAUX.**

Le mardi 20 mars 1832, à deux heures de relevée, maître LIBENS, notaire, exposera en vente publique, en son étude, place St-Pierre, n<sup>o</sup> 21, à Liège 1<sup>o</sup> une maison, appendices et dépendances avec 4 bonniers 35 perches de jardin, terre et prairie, ne formant qu'un ensemble, situé en lieu dit Bois le Mont, commune de Jemeppe, 2<sup>o</sup> une prairie de 65 perches 38 aunes, située à Hornalle, district de Huy, 3<sup>o</sup> une prairie de 34 perches 87 aunes, située à Jupille, 4<sup>o</sup> une pièce de terre de 17 perches 43 aunes, située audit lieu, 5<sup>o</sup> une prairie de 26 perches 45 aunes, située à Flemalle-Haute, 6<sup>o</sup> et une houblonnière de 17 perches 43 aunes ou environ, située à Bressoux. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire.

( ) Par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers de l'Est et du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, le jeudi 15 mars 1832, à dix heures du matin, une MAISON, sise rue BASSE-WEZ, faubourg d'Amersœur, n<sup>o</sup> 187.

( ) Lundi 5 mars 1832, à deux heures de relevée, en l'étude de M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire, sise rue Vinave-d'Isle, n<sup>o</sup> 41, et par son ministère on VENDRA sur adjudication volontaire, une MAISON, située à Liège, rue Hors-Château n<sup>o</sup> 489. S'adresser audit notaire.

160 Les deux MAISONS, cotées 1111 et 946, situées rue Roture, Outre-Meuse, à Liège, ayant été surenchères, seront VENDUES définitivement, le mercredi 7 mars prochain, à deux heures, en l'étude de M<sup>e</sup> DUSART, notaire rue Féronstrée.

164 Lundi 5 mars 1832, à 9 heures du matin, le sieur Henri Lejeune fera VENDRE en sa demeure à Biester, commune de Stavelot, par le notaire BIAR, 8 grands bœufs, 10 vaches pleines ou avec leurs veaux, 4 génisses, charriot, charettes, tombereau et autres attirails de labour. A crédit.

( ) Lundi, 5 mars, à 2 heures, VENTE considérable de beaux TABLEAUX, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée. 36

A LOUER de suite un QUARTIER composé de trois places au rez-de-chaussée, deux au premier étage, chambre de domestique, cave et grenier. S'adresser n<sup>o</sup> 335 derrière le Palais au Pied de pierreuse. 694

A LOUER, pour être occupé de suite, l'HOTEL de M. le comte d'Oultremont, situé rue Célestines, à Liège, avec beau jardin et cabinet donnant sur le Quai de la Sauvenière, et grandes remises et écuries.  
S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gerardie, à Liège.

La belle MAISON, sur la Batte, n<sup>o</sup> 1103, occupée par M. J. P. Spiertz, est à VENDRE pour 12,000 florins Pays-Bas. S'adresser rue Velbruck, n<sup>o</sup> 454. 924

**TRES-BELLE VENTE DE FUTAIE.**

La Société de Vedrin fera vendre, par le ministère du notaire ANCIAUX, le 8 mars et jours suivants, une grande quantité de beaux chênes, dont plusieurs de 11 à 12 pieds de circonférence et autres essences, propres au sciage, à la bâtisse, au charonnage, etc., dans les coupes d'ordinaire des bois de Chenemont Marotte, Fonds de Genevaux, Hubemont, la Bougneuse et Dessus le Moulin, situés dans les communes de Bonnières, Gelbressée et Marchés-Dames, à environ 1/4 de lieue de la Meuse et de la route de Namur à Louvain.  
La vente commencera par le bois de Chenemont, au pied des arbres, à 10 heures précises du matin, et continuera dans l'ordre ci-dessus.

A crédit, sous caution. 90

**ARTICLE CHOCOLAT.**

Les chocolats au salep de Perse, de l'invention de MM. De BAUVE et GALLAIS, ex-pharmaciens, auteurs de la monographie du Cacas, éprouvent le sort des préparations véritablement utiles, qui, à ce titre, jouissent de quelque célébrité; c'est d'éveiller la cupidité de nombreux contrefacteurs, qui, n'ayant aucune des connaissances requises, compromettent la réputation de leur chocolats, si les personnes qui font cas de leur santé ne s'adressaient pas directement aux dépôts avoués par eux.

En conséquence MM. De BAUVE et GALLAIS, informent que leur seul dépositaire pour la ville de Liège est M. J. A. JOASSART-CHANTRAINE, négociant, rue Pont-d'Ile, n<sup>o</sup> 16. 88

**SEUL DEPOT A LIÈGE.**

AMER STOMACHIQUE connu sous la devise : *occidit qui non servat* se vend uniquement chez M. DE MOLL, rue de l'Université, n<sup>o</sup> 727, à un fl. la demi-bouteille, le cachet et l'étiquette sont contresignés BOONEKAMP.  
Chez le même Amer Stomachique dit Boonekamp à 70 cts. la 1/2 bouteille. Elixir prophylactique à un florin 50 cents la bouteille. 70

On demande des OUVRIÈRES en modes, chez Melles. CHARLIER, rue Pont-d'Ile, n<sup>o</sup> 830. 91

Les SOCIÉTAIRES de la houillère de la Batterie, dite Danse, informent les consommateurs de houille et de charbon, qu'ils les ont taxés au prix ci-dessous, pris à la paire à Ste. Walburge.

La voie de houille de la Conche du Chat, à fl. 11 20.  
Et la voie de charbon de la même Conche, à fl. 5 60.  
Cette qualité peut remplacer le Maret.  
La voie de houille de Houlpay, à fl. 9 24.  
Et la voie de charbon idem, à fl. 3 88.  
Elle est propre à cuire les briques et la chaux.  
Une remise de 56 cents sera faite aux personnes qui viendront charger à la fosse. 86

**230 VENTE DE CHEVAUX.**

Le jeudi 8 mars 1832, à 10 heures du matin, au domicile de la dame veuve Simon Jacob, à Herve, et à sa requête M<sup>e</sup> HALLEUX, notaire à Battice, VENDRA aux enchères publiques.

Sept bons et beaux chevaux de roulage dont 3 limoniers et 4 de trait, tous enlignés.  
Cinq grosses charrettes avec roues à Jantes de 25 centimètres, de 17 et 14 centimètres.  
Une voiture à échelle, plusieurs criés, une quantité de harais et de chaînes. Argent comptant.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une grande et jolie MAISON DE CAMPAGNE, située au centre du beau vallon de Selessin, avec chapelle, écuries, remise, bosquet, jardin d'agrément, bon légumier, dans lequel il existe une grande quantité d'arbres à fruit.  
S'adresser à M. RICHARD-LAMARCHE, rue St-Hubert.

**AVIS POUR SURENCHERIR.**

La ferme et fonds qui en dépendent, appartenant aux enfans Dewerichas, sis en la commune de Petit-Rechain, ont été adjugés en masse pour la somme de 12,300 florins.  
Les immeubles formant une exploitation, désignés dans les annonces par 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lots, situés sous Olne et Forêt, ont aussi été vendus en masse pour la somme de 4,000 fls.  
Aux termes du cahier des charges, on peut surenchérir d'un 20<sup>e</sup> jusqu'au 15 mars prochain avant midi. Le prix de chacune de ces adjudications par déclarations à passer devant M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Dison. 71

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 582.

**VENTE DE LIVRES**

Qui aura lieu chez DUVIVIER, rue Velbruck, le jeudi 15 mars, à 2 heures de relevée, où le catalogue se distribue de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse n<sup>o</sup> 380.

A LOUER une belle CHAMBRE garnie, au coin du quai Miccaud, vis-à-vis du Pont-d'Avroy, n<sup>o</sup> 2. 189

Le lundi 26 mars 1832, à 9 heures du matin, il sera procédé par devant M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, et par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères; savoir :

1<sup>er</sup> Lot. Une maison avec cour, située à Liège, rue Basse-Sauvenière, n<sup>o</sup> 795.  
2<sup>e</sup> Lot. Une maison aussi avec cour, bâtie à neuf, située quai de la Sauvenière, occupée par M. Guyot, joignant par derrière à celle du 1<sup>er</sup> lot.  
S'adresser, pour voir le cahier de charges, à M. le juge de paix susdit ou au notaire DUSART. 99

A LOUER à des personnes tranquilles un beau et vaste QUARTIER, place St Paul, n<sup>o</sup> 527. 763

(166) A VENDRE un CHEVAL et un CABRIOLET. S'adresser Fond Saint Servais, n<sup>o</sup> 465.

Une FILLE forte, sachant faire la cuisine et ranger une maison, peut se présenter au Café du Midi, quai de la Sauvenière, à Liège. 55

**VENTE DE FLEURS ET ARBUSTES.**

Le lundi 5 mars 1832, à 2 heures après-midi et jours suivants, à la même heure, le notaire MOXHON, vendra une quantité de FLEURS et ARBUSTES en pots, tels que : oleanthe, jasmins, orangers, camélias, magnolias et polargonium de variétés, et grand nombre d'arbres fruitiers d'ornement.  
Celle vente aura lieu à la maison au coin des rues Féronstrée et St. Jean Baptiste, à Liège. 68

**FERME, TERRES ET BOIS A VENDRE.**

Le jeudi 15 mars prochain, à deux heures après-midi, on vendra publiquement devant M. le juge de paix du canton de Marche, par le ministère de M<sup>e</sup> JADOT, notaire, en son étude en la ville de Marche :

1<sup>o</sup> La ferme de Héderé, située commune de Waha, consistant en un beau corps de logis, granges, écuries, étables, bergeries, jardin, prairies, terres labourables, etc. Le tout d'une contenance d'environ 45 bonniers presque contigus.  
2<sup>o</sup> Un bois dit la Haie des Meuniers, contenant un bonnier 12 perches.  
3<sup>o</sup> Une prairie dite le Pré Henin, située commune de Chavaux, contenant 3 bonniers 12 perches.  
4<sup>o</sup> Le bois dit le Hésal, situé commune de Charneux, contenant 3 bonniers 48 perches.  
S'adresser pour connaître les conditions :  
A Marche, à M. le notaire JADOT.  
A Namur à M. ROBERT-BRABANT, avoc., rue du Président.  
A Liège, à M. PICARD, nég., rue des Mineurs. 81

**( ) FACULTE DE SURENCHERIR.**

Par procès-verbal d'adjudication, passé par devant M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, le 17 février 1832, les immeubles ci-après ont été adjugés, savoir :

1<sup>o</sup> Une maison n<sup>o</sup> 214, avec grange et 6 perches de jardin y attenant, située au faubourg Ste. Walburge, moyennant la somme de 3,350 florins et en outre; le service d'une rente de 15 fls. 35 cents.  
2<sup>o</sup> Six petites maisons, n<sup>o</sup> 129 inclus 132, avec 9 perches et demi de jardin y contigu, situés audit faubourg Ste. Walburge vieille rue de Tongres, moyennant 2250 fls. et le service de 19 fls. 8 cents de rente.  
3<sup>o</sup> Une maison n<sup>o</sup> 169, avec 16 perches de jardin y attenant, et une prairie de 48 perches 9 aunes en lieu dit Fontenasse; situés audit faubourg, vieille rue de Tongres, moyennant 2200 florins et le service de 522 litrons 12 d'écume de rente.  
4<sup>o</sup> Une pièce de terre, contenant 59 perches 83 aunes 1/2 située aux Brassines, commune de Votem, moyennant 950 florins.  
5<sup>o</sup> Et une rente de 22 fls. 40 cents, due par Léonard Croisier et autres, moyennant 353 fls. 50 cents.  
Toute personne solvable peut, jusqu'au 10 mars, à midi surenchérir lesdits immeubles et reutes d'un 10<sup>e</sup> du prix principal, y compris les charges, la surenchère doit se faire à la suite du procès-verbal d'adjudication.

**COMMERCE.**

Bourse de Paris du 29 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jomiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jomiss. du 22 mars, 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jomiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 85 — Actions de la banque, 1620 fr. 00 c. — Rente. Falconet 78 fr. 25 c. — Emprunt romain d'Espagne 1830, 74 0/0. — Emprunt d'Haïti, 212 fr. 50. — Emprunt rom. 79 0/0. — Emprunt Belge 75 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 29 février. — Dette activee 39 5/8 3/4 0/0 0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 15 1/8 1/4 0. — Syndicat d'amortissement 67 1/2 0/0 0/0 0. — Rente rom. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 88 89 1/2 00. — Dito ins. gr. li. 56 1/4 0/00. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 88 0/00. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 67 0/0 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpétuelle 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Metall. 8 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1<sup>er</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/0. Naples Falconet 5, 71 7/8 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 0 0/0 — Perp. d'Amst., 46 3/8.

**Bourse d'Anvers du 2 mars. — Changes.**

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/8		
Londres	40 5/8 à 4 et	N 40 1/2	N
Paris	pair	00	
Francfort	35 1/2 à 16	N 35 5/8	
Hambourg	35 3/4	00 0/00	35 3/8
		Escompte 0 0/0	

Effets publics. — Métalliques, 86 3/4 0/0 P. — Lots 364 0/0 Napolitains, 72 1/2 et 0/0 P. — Guebard 00 0/0 0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 00/00 00 00. — Idem Amsterdam. 45 5/8 1/2 et 0. — Anglo Danois. 65 1/4 A. — Lots de Pologne 100 0/0 00 N. — Anglo Brésiliens, 45 P. — Emprunt romain, 76 3/4 0/0 et 0. — Emprunt belge de 12 millions, 91 0/0 A.; idem de 10 millions, 88 0/0 P.; idem de 24 millions, 74 0/0 P.

Bourse de Bruxelles, du 1<sup>er</sup> mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 91 1/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 88 0/0 A. — Emprunt de 24 millions, 74 0/0.

H Lignac, impr. du Journal, place du Spertsele, à Liège.